

ANNEE 1966 } N° 506 /PR/MAE.-

--:--

VU :
Le Contrôleur Financier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT


C. MTDAHUEN.-

- VU la proclamation en date du 22 Décembre 1965;
 - VU le Décret N° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :
--:--

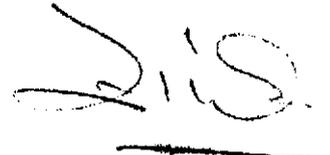
ARTICLE 1er.- Sont provisoirement fermées à compter du 1er Janvier 1967 :

- L'Ambassade du Dahomey à ACCRA
- L'Ambassade du Dahomey à LAGOS
- L'Ambassade du Dahomey à KINSHASA.

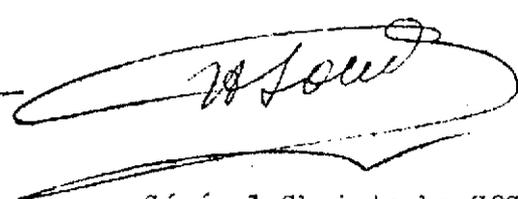
ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

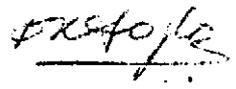
Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Etrangères


E. D. ZINSOU.-

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques


Général Christophe SOGLO


Nicéphore SOGLO.-

Ampliations :

PR.....	6	Ministères	9
MAE.....	4	IAA	1
MAE.....	6	Gde.Chanc.	1
MFPT.....	6	SGG	4
DB.....	8	CS	6
DC.....	6		
CF.....	4		
Trésor.....	4		
Postes Dip....	10		
JORD.....	1.-		